

Conseil municipal

Séance du 20 février 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt du mois de février, à vingt heures zéro minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VILLEPERDUE se sont réunis dans la salle de la mairie sous la présidence de M. le Maire, en vertu de sa convocation en date du quatorze du mois et an que ci-dessus.

PRESENTS : M. DUPEY Frédéric, Maire – M. GAUTHIER Xavier, 1^{er} adjoint - Mme MORIN Magali, 2^{ème} adjointe - Mme CHEUVRY Michèle - Mme ROY Isabelle - M. MARTIN Julien - M. SAUVAGE Jean-Baptiste – Mme THOMMEREL Marine

ABSENTS EXCUSES : M. PLUMÉ Sylvain, 3^{ème} adjoint - Mme RAVION Anita - Mme ROY BOUTELOUP Cécile - M. MESNARD Olivier - M. RONDINEAU Christian - M. GUILLOT Frédéric

ABSENTS : Mme MARTINS Inès

POUVOIRS :
Mme RAVION Anita à M. GAUTHIER Xavier, 1^{er} adjoint
Mme ROY BOUTELOUP Cécile à Mme MORIN Magali, 2^{ème} adjointe
M. MESNARD Olivier à M. DUPEY Frédéric, Maire
M. RONDINEAU Christian à Mme ROY Isabelle

SECRETARE DE SEANCE : M. MARTIN Julien



I APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION

Le procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents et/ou représentés.

II ADMINISTRATION DE LA COMMUNE

A. Règlement du cimetière : M. le Maire informe les élus qu'un gros travail de fond a été effectué par l'adjointe administrative en charge du dossier cimetière pour adapter le règlement actuel, datant de 2012, aux évolutions légales et jurisprudentielles récentes. Ce document se doit d'être complet et conforme pour protéger la commune des recours éventuels sur ce sujet qui peut se révéler délicat et sensible. Après une relecture conjointe avec les élus en charge du dossier, M. le Maire va donc prendre un arrêté pour entériner ce nouveau règlement ; une synthèse sera élaborée et affichée au sein du cimetière.

B. Chemin de randonnée communale – convention Comité Départemental de la Randonnée Pédestre 37 et renouvellement adhésion : M. le Maire rappelle l'historique des deux chemins de randonnée créés sur la commune. Le chemin « Sentier Vallées et Plateaux » de 5 km initié par l'ancienne Communauté de Communes de Sainte Maure de Touraine est de compétence communale. La CDRP37 propose à la commune de passer une convention d'entretien biennal du balisage de ce sentier de randonnée pour une durée de 5 ans. Le balisage, devenu quasi inexistant, va être remis en place comme une création de sentier en 2026 puis fera l'objet d'un entretien les années suivantes. Le matériel nécessaire au balisage (poteau, flèches...) est proposé par le CDRP37 dans la conformité des normes de la Fédération mais reste à la charge de la commune. Les élus, après lecture de ladite convention, acceptent les termes de cette convention, prévoient le budget nécessaire et autorisent M. le Maire à signer tout document afférent à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

[DE_2026_001 Convention CDRP37](#)

C. Convention récupération animaux errants : Le Maire rappelle que la gestion des animaux errants ou en état de divagation sur le territoire communal constitue une obligation légale pour la commune. Dans ce cadre, la commune a conclu depuis de nombreuses années une convention avec Fourrière Animale 37, permettant cette gestion. M. le Maire présente la nouvelle convention actualisée présentée par FOURRIERE ANIMALE 37 et propose aux élus de reconduire cette démarche. Le conseil municipal, après délibération, accepte à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention la convention proposée, de prévoir le budget afférent et autorise M. le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.

DE_2026_002 Convention récupération animaux errants – Fourrière Animale 37

III PERSONNEL COMMUNAL

A. Baisse temps de travail d'un poste d'adjoint administratif : Xavier GAUTHIER rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il informe d'une demande formulée par une adjointe administrative aux fins de baisser son temps de travail hebdomadaire pour raisons personnelles de 26h à 24h30. Il précise que cette baisse peut être aménagée sans impact sur la gestion du secrétariat de mairie. Aussi, M. le Maire propose à l'assemblée la modification de la durée hebdomadaire de service de l'emploi permanent d'adjoint administratif pour le faire passer de 26/35èmes à 24,5/35èmes à compter du 1er mars 2026. Les élus, décident à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, de baisser le temps de travail hebdomadaire du poste permanent d'adjoint administratif et autorisent M. le Maire à signer tout document afférent.

DE_2026_003 Baisse temps de travail d'un poste permanent d'adjoint administratif

B. Point personnel communal :

- Adjoint technique et absence pour arrêt maladie : Xavier GAUTHIER informe les élus de l'absence depuis le 19 janvier d'un des adjoints techniques des services techniques pour blessure et donc congé de maladie ordinaire. Cet arrêt pourrait se prolonger, aussi les élus adressent un prompt rétablissement à l'agent en question.
- Adjoints techniques et recrutement à venir sur postes vacants : Xavier GAUTHIER qu'il y a actuellement 2 postes vacants d'adjoint technique qui vont faire l'objet d'un recrutement au 1^{er} mai et au 16 juin prochain.

IV AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

A. Point conseil d'école : Xavier GAUTHIER relate les points principaux abordés lors du conseil d'école du 29 janvier dernier :

- L'effectif est de 131 élèves et la prochaine rentrée fait partir 16 CM2 pour 14 PS à ce jour.
- Il est apprécié la présence de stagiaires au sein de l'école, gestion administrative faite par la mairie.
- Il est noté quelques incivilités de parents vis-à-vis du personnel quel qu'il soit.
- Le PPMS unifié a été validé.
- Il est rappelé que l'école a reçu la labellisation PHARE (lutte contre le harcèlement à l'école) avec un référent extérieur ; ce plan a été activé à 2 reprises. Xavier GAUTHIER a spécifié qu'il est indispensable qu'une communication transversale se fasse entre les différents acteurs des temps de responsabilité (école, pause méridienne, ALSH. Une initiative des délégués de classe des CE2 et CM1 a été fort appréciée : ils sont passés dans les différentes classes pour présenter des affiches sur ce sujet.

- Les travaux d'aménagement du chemin de la Godinière ont été annoncés et l'information est bien passée auprès des familles.
- Les enseignants remercient l'efficacité des agents techniques en cas de besoin.
- Les enseignants ont fait part de leur inquiétude sur la maintenance informatique car Xavier GAUTHIER qui l'assure jusque-là ne sera plus élu ; la nouvelle équipe municipale prendra le relais en interne ou externe.
- L'équipe enseignante remercie la mairie pour l'achat des 12 tablettes.
- Les délégués de classe, nouveauté de cette année, se réunissent en conseil et décident de certains projets et règles à mettre en place.
- Le carnaval interne à l'école s'est déroulé le 13 février.
- Les cours de natation, financés par la CCTVI y compris le transport, sont toujours très appréciés.
- La fête de l'école est fixée le 19 juin : M. le Maire reverra alors la distribution des livres offerts aux élèves de CM2 car ce temps à la dernière fête de l'école a été bafoué.
- La visite du collège est prévue le 23 juin avec le financement du transport à la charge de la commune.

V BUDGET-FINANCES

A. Récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus : M. le Maire explique que la loi « Engagement et proximité » a imposé quelques documents supplémentaires à établir notamment par souci de transparence. Ainsi, il est nécessaire en amont du vote du budget communal de présenter au conseil municipal un récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus. Après présentation, les élus prennent acte à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 absence de cet état récapitulatif.

DE_2026_004_Budget finances_Etat récapitulatif indemnités élus

B. Compte Financier Unique (CFU) 2025 : M. le Maire informe l'assemblée qu'un dysfonctionnement informatique de grande ampleur a affecté fortement le fonctionnement des services des Directions Départementales des Finances Publiques au niveau national et n'a pu rendre effectif le CFU pour cette séance. Aussi, le CFU fera l'objet d'un point lors d'un prochain conseil municipal sachant que la date butoir pour le voter est fixée au 30 juin.

C. Affectation des résultats du Compte Financier Unique 2025 : M. le Maire informe les élus que les résultats de 2025 n'ont pu être validés pour les raisons informatiques évoquées au point précédent. Toutefois, ils ont été anticipés et vérifiés par le Conseiller aux décideurs Locaux et le Service de Gestion Comptable. Aussi, même si l'affectation des résultats définitifs 2025 ne peut être votés au cours de cette séance, ils peuvent être repris de manière anticipée pour voter le budget communal 2026.

D. Fongibilité des crédits : La nouvelle nomenclature comptable, permet, sur décision du conseil municipal d'autoriser M. le Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre tant en fonctionnement hormis les dépenses liées au personnel qu'en investissement et à hauteur de 7,5 % au sein du budget primitif 2026. Les élus, après vote à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, acceptent de donner cette autorisation dans ces conditions.

DE_2026_005 Fongibilité des crédits

E. Vote du budget : Les propositions budgétaires présentées par la commission finances ont été transmises aux élus en amont de la présente séance en date du 9 février 2026. Ces propositions portant sur des dépenses tant en fonctionnement qu'investissement, sont inhérentes à des projets en cours ou prévus. M. le Maire invite les adjoints en charge de certains projets d'investissement de prendre la parole

pour étayer le choix de ces prévisions budgétaires avec la rénovation de l'éclairage du stade de football et les acquisitions foncières décidées mais pas encore réalisées, le renouvellement de l'éclairage public... M. le Maire informe que le budget en fonctionnement étant croissant, il devra faire l'objet d'observations particulières notamment sur les emprunts antérieurs qui courent toujours. La marge de manœuvre est restreinte et il conviendra de maîtriser les dépenses de fonctionnement et trouver des leviers pour générer des recettes de fonctionnement. Xavier GAUTHIER souligne que la part des indemnités des élus, prévue avec une légère hausse pour 2026 et décidée par les élus, peut constituer un levier potentiel pour réduire ces dépenses de fonctionnement. Après discussion, les élus restent prudents sur les projets envisagés qui sont tributaires des subventions potentielles nécessaires à leur financement.

Après présentation de ces propositions budgétaires, le budget 2026, après vote à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention est adopté comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses	886 320.29 €
Recettes	886 320.29 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses	796 914.30 €
Recettes	796 914.30 €

DE_2026_006 Vote du budget

F. Subventions : Magali MORIN informe les élus que la commission ne s'est pas réunie sur ce sujet.

G. Subvention amendes de police : M. le Maire pensait initialement déposer un dossier sur la sécurisation de la terrasse du Madison, mais après une entrevue avec les services du Département, le projet envisagé ne pourra pas se faire. L'échéance de dépôt étant au 15 mars, de fait, aucun dossier ne sera déposé cette année.

VI TRAVAUX COMMUNAUX

A. Aménagement chemin de la Godinière : Les travaux ont bien démarré comme convenu et les informations de gêne à la circulation et au stationnement ont bien été relayées. Les élus constatent que la météo n'est pas clémente pour ce chantier.

VII URBANISME

B. Déclaration d'Intention d'Aliéner : Les élus décident de ne pas préempter sur :

- le bien et terrain cadastrés C n°474 et C n°446 sis 13 rue Dame Milon
- le bien et terrain cadastrés B n°120 et B n°122 sis 14 rue du Carroi du Vignau
- le terrain cadastré B n°1087 sis 12 ter rue du Carroi du Vignau
- le bien et terrain cadastrés C n°521 sis 25 bis rue Dame Milon

VIII DECISIONS DU MAIRE

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n°DE_2020_015 du 12 juin 2020, M. le Maire rend compte des décisions suivantes qu'il a été amené à prendre depuis la dernière séance :

A. Décision n°026_001 – marchés inférieurs à 90 000€HT

De signer, après consultation, les devis ci-dessous présentés :

- | | |
|---|------------|
| • 16/12/2025 – WURTH (enrobé à froid) | 358,50 €HT |
| • 01/12/2026 – TRANSDEV TOURAINNE (autocar école) | 252,75 €HT |
| • 09/01/2026 – SAS BALDER (3 médailles honneur) | 105,00 €HT |
| • 26/01/2026 – LANGLE (produits ménagers) | 435,23 €HT |

• 24/01/2026 – Boulangerie CHATAIN (vœux maire)	481,40 €HT
• 26/01/2026 – Fleurs ô Naturel (fleurs mairie)	107,43 €HT
• 26-01-2026 – PROLOGS Formation (certificat)	120,00 €HT
• 27/01/2026 – LA CELTIQUE (produits techniques)	265,50 €HT
• 27/01/2026 – WURTH (vêtements de travail)	697,03 €HT
• 27/01/2026 – WURTH (produits ou matériels techniques)	493,60 €HT
• 29/01/2026 – LA CELTIQUE (rallonge télescopique)	116,50 €HT
• 02/02/2026 – SETIN (chaussures sécurité)	219,78 €HT
• 06/02/2026 – SIEIL (renouv EP chemin Godinière)	7318,79 €HT
• 09/02/2026 – ENEDIS (déplacement branchement élect. souterrain)	1337,00 €HT

VII QUESTIONS DIVERSES

A. Point Agence Postale Communale (APC) : M. le Maire remercie la gérante de l'APC du bilan 2025 établi qu'il présente aux élus et l'évolution des 3 dernières années. Le service se maintient et est très apprécié des villeperdusiens.

B. Sécurisation desserte bus collège Albert Camus de Montbazou : M. le Maire rappelle aux élus le projet de sécurisation de desserte des bus au collège Albert Camus de Montbazou présenté lors du conseil municipal du 15 novembre 2024. Le coût définitif total des travaux s'est élevé à 76 274,10 €HT avec 80 % de subventions à parts égales de la Région et du Département. Le reste à charge s'élève donc à 15 254,82 €HT à répartir entre les communes concernées. M. le Maire rappelle qu'un accord de principe avait été donné à la mairie de Montbazou, les élus confirment cet accord au vu du reste à charge.

C. Nouvelle association « L'atelier des couettes » : M. le Maire présente à l'assemblée la nouvelle association appelée « L'atelier des couettes » basée sur la pratique de la couture et loisirs créatifs en toute convivialité. Cette association se réunira les jeudis à 19h à la salle « Les albizzias ».

IX REUNIONS A VENIR

- | | |
|---|---|
| • Commission Communale des Impôts Directs | Mardi 24 février à 17h30 - Mairie |
| • Conseil d'école | Mardi 5 mai à 18h00-Ecole |
| • Elections municipales | Dimanche 15 mars 2026 – 1^{er} tour |
| | Dimanche le 22 mars 2026 - 2nd tour |
| | Vendredi 20 mars si pas de 2nd tour |
| • Prochains CM | Vendredi 27 mars si 2nd tour |



DELIBERATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département d'Indre et Loire
Commune de VILLEPERDUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE_2026_001

L'an deux mil vingt-six le vingt du mois de février, à vingt heures zéro minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VILLEPERDUE se sont réunis dans la salle de la mairie sous la présidence de M. le Maire, en vertu de sa convocation en date du quatorze du mois et an que ci-dessus.

PRESENTS : M. DUPEY Frédéric, Maire – M. GAUTHIER Xavier, 1^{er} adjoint - Mme MORIN Magali, 2^{ème} adjointe - Mme CHEUVRY Michèle - Mme ROY Isabelle - M. MARTIN Julien - M. SAUVAGE Jean-Baptiste – Mme THOMMEREL Marine

ABSENTS EXCUSES : M. PLUMÉ Sylvain, 3^{ème} adjoint - Mme RAVION Anita - Mme ROY BOUTELOUP Cécile - M. MESNARD Olivier - M. RONDINEAU Christian - M. GUILLOT Frédéric

ABSENTS : Mme MARTINS Inès

POUVOIRS : Mme RAVION Anita à M. GAUTHIER Xavier, 1^{er} adjoint
Mme ROY BOUTELOUP Cécile à Mme MORIN Magali, 2^{ème} adjointe
M. MESNARD Olivier à M. DUPEY Frédéric, Maire
M. RONDINEAU Christian à Mme ROY Isabelle

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MARTIN Julien

Nombre : * de conseillers en exercice : 15 * de conseillers présents : 8
* de conseillers absents : 7 * de pouvoirs : 4 * de votants : 12

OBJET : CONVENTION AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL DE LA RANDONNEE PEDESTRE D'INDRE ET LOIRE POUR LE SENTIER « VALLEES ET PLATEAUX »

Le Maire rappelle que la commune de Villeperdue dispose d'un sentier de randonnée de compétence communale, dénommé « Sentier Vallées et Plateaux », dont la gestion et l'entretien nécessitent une collaboration avec des acteurs spécialisés.

Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre d'Indre-et-Loire (CDRP 37), association agréée par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRP), possède une expertise reconnue en matière de balisage, d'entretien et de promotion des itinéraires de randonnée. La commune est adhérente à ce comité.

Aussi, afin de garantir la qualité et la sécurité de ce sentier, tout en optimisant les coûts pour la collectivité, il est proposé de conclure une convention de partenariat avec le CDRP 37 pour une durée de cinq ans. Cette convention précise les modalités techniques et financières de l'intervention du comité (relevé GPS, balisage, entretien mineur régulier... et révision annuelle du forfait financier).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L2121-29 relatif à la compétence du conseil municipal pour autoriser le maire à signer des conventions ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L2212-2 relatif aux pouvoirs de police du maire en matière de sécurité des voies publiques, incluant les sentiers de randonnée

Vu le Code de l'Environnement et son article L361-1 relatif à la protection et valorisation des itinéraires de randonnée pédestre.

Vu la délibération DE_2025_019 du 28/03/2025 portant adhésion de la commune de Villeperdue au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre 37,

Considérant qu'il convient de garantir la qualité et la sécurité du sentier de randonnée « Sentier Vallées et Plateaux »,

Considérant la proposition de convention du CDRP 37 d'entretien biennal du balisage dudit sentier de randonnée ?

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour, à 0 voix contre et 0 abstention,

DECIDE

Article 1 : de conclure une convention d'entretien biennal avec le CDRP 37 pour une durée de 5 ans,

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DE_2026_002

OBJET : CONVENTION DE RECUPERATION D'ANIMAUX ERRANTS

Le Maire rappelle que la gestion des animaux errants ou en état de divagation sur le territoire communal constitue une obligation légale pour la commune.

Dans ce cadre, la commune a conclu depuis de nombreuses années une convention avec Fourrière Animale 37, permettant cette gestion.

M. le Maire présente la nouvelle convention présentée par FOURRIERE ANIMALE 37 actualisée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L2121-29 relatif à la compétence du conseil municipal pour autoriser le maire à signer des conventions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L2212-2 relatif aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code Rural et la pêche maritime et son article L 211-19-1 et suivants relatifs à la divagation des animaux errants ;

Considérant qu'il convient de garantir l'obligation de gestion des animaux errants sur la commune,

Considérant la proposition de convention de Fourrière Animale 37,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour, à 0 voix contre et 0 abstention,

DECIDE

Article 1 : de conclure une convention de récupération d'animaux errants avec FOURRIERE ANIMALE 37,

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DE_2026_003

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN EMPLOI PERMANENT

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la demande formulée par une adjointe administrative aux fins de baisser son temps de travail hebdomadaire pour raisons personnelles de 26h à 24h30,
Considérant que cette baisse peut être aménagée sans impact sur la gestion du secrétariat de mairie, M. le Maire propose à l'assemblée la modification de la durée hebdomadaire de service de l'emploi permanent d'adjoint administratif pour le faire passer de 26/35èmes à 24,5/35èmes à compter du 1er mars 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois d'adjoint administratif,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DECIDE

Article 1 : De porter, à compter du 1^{er} mars 2026 de 26 heures à 24 heures trente minutes le temps hebdomadaire de service de l'emploi permanent d'adjoint administratif,

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DE_2026_004

OBJET : BUDGET FINANCES—ÉTAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-24-1-1, L.5211-12-14 et L3123-19-2-1 ;

M. le Maire présente l'état récapitulatif des indemnités des élus pour l'année 2025 :

ELUS		INDEMNITÉS DE FONCTION PERÇUES EN BRUT
DUPEY FRÉDÉRIC	Maire	22 690,20 €
GAUTHIER XAVIER	1er adjoint	5 919,12 €
MORIN MAGALI	2ème adjoint	5 919,12 €
PLUME SYLVAIN	3ème adjoint	5 919,12 €
RAVION ANITA	Conseillère déléguée	2 959,56 €
RONDINEAU CHRISTIAN	Conseiller délégué	2 959,56 €
TOTAL		46 366,68 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à 12 voix pour, 0 voix contret et 0 abstention, **prend acte** des indemnités perçues par ses membres.

DE_2026_005

OBJET : BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL – FONGIBILITE DES CREDITS

M. le Maire présente le projet de Budget Primitif 2026, précédemment transmis aux membres du Conseil Municipal en date du 9 février 2026, et leur demande de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu le rapport du Maire, considérant le projet du budget primitif 2026,

Après en avoir délibéré et voté à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide :

➤ **d'AUTORISER** M. le Maire, dans le cadre du Budget Primitif 2026, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de :

- 7.5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel,
- 7.5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Conformément aux articles L.1612-1 ; L.1612-2 et L.1612-4 du Code général des collectivités territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril de l'exercice budgétaire.

Vu la transmission du projet de budget par l'exécutif à l'assemblée délibérante le 09/02/2026 ;

Sur proposition de M. le Maire :

Le budget 2026 est proposé comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses 886 320.29 €

Recettes 886 320.29 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses 796 914.30 €

Recettes 796 914.30 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote, à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Adopte/approuve le budget primitif de la commune de Villeperdue pour l'exercice 2026 tel que présenté.

Liste et N° des délibérations prises :

II-ADMINISTRATION DE LA COMMUNE – DE_2026_001 Convention CDRP37

II-ADMINISTRATION DE LA COMMUNE – DE_2026_002 Convention récupération animaux errants – Fourrière Animale 37

III-PERSONNEL COMMUNAL – DE_2026_003 Baisse temps de travail d'un poste permanent d'adjoint administratif

V-BUDGET FINANCES – DE_2026_004_Budget finances_Etat récapitulatif indemnités élus

V- BUDGET FINANCES – DE_2026_005 Fongibilité des crédits

V- BUDGET FINANCES - DE_2026_006 Vote du budget

Signature des membres présents

M. DUPEY Frédéric, Maire – pouvoir

MARTIN Julien – Secrétaire de séance